

## TABLEAU N°82

Créé par le décret n° 87-582 du 22-7-87 et modifié par le Décret n°2003-110 du 11 février 2003

## Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Date de création : J.O. du 28-7-87

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant(e) <b>en cas de (après) nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.</b>	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : - la fabrication de résines acryliques ; - la fabrication des matériaux acryliques ; - la fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ; - la fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ; - en histologie osseuse.
<b>Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test</b>	<b>7 jours</b>	
Conjonctivite récidivant(e) (après) <b>en cas de nouvelle exposition au risque.</b>	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant <b>en cas de (après) nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.</b>	15 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus.	1 an	